DÉPARTEMENT DE LA CHARENTE-MARITIME

Arrondissement de ROCHEFORT

> Canton de ROYAN

> Commune de ROYAN

73129 Objet

BATIMENTS COMMUNAUX. Entretien. Dévolution de travaux et fournitures.

DATE DE CONVOCATION

DATE D'AFFICHAGE

9 septembre 1973

Nombre de conseillers en exercice 26 Nombre de présents 15 Nombre de votants 26

Extrait du Registre des Délibérations

DU CONSEIL MUNICIPAL

COMMUNE DE ROYAN

L'An mil neuf cent soixante treize

le quatorze septembre à 13 heures 30 le Conseil Municipal, légalement convoqué s'est réuni à la Mairie, en séance publique, sous la présidence de M oncieur TETARD, Premier Adjoint

Etaient présents: MM. TETARD, Melle FOUCHE, MM. BUJARD, STIPAL, HUCHET, COLLE, NAULIN, LARGE 'EAU, RIVIERE, BERLAND, DOMECQ, DELAIR, SOUCHET, BARRIERE, PAPEAU.

formant la majorité des membres en exercice

Représentés : MM. Madame FAVIERE par M. BOUCHET

Absents: MM. de LIPKOWSKI, DUFOUR , BARDE, MONTRON, DOIREAU, LACHAUD, BHOTRELU, BOUTET, TAP, Mme BIDEAU.

M BARRIERE

a été élu Secrétaire.

H. Le Rapporteur expose :

La nature et l'importance des fournitures nécessaires aux Ateliers Nunicipaux exigent la passation de marchés avec certains fournisseurs habituels à la Ville, tels la S.A. Ets LIGHARD, pour la fourniture de bois et dérivés, les Etablissements Clovis ROBIN pour la fourniture d'acier, tubes, métaux, articles de quincaillerie, et le COMPTOIR ELECTRIQUE ROYANNAIS, pour la fourniture de matériel électrique.

Il importe en effet de pouvoir à tout moment disposer des fournitures indispensables au bon fonctionnement des ateliers municipaux, et il s'est avéré que la S.A. P.LIGEARD, les Ets Clovis ROBIN et le COMPTOIR ELECTRIQUE ROYANNAIS, sont susceptibles de répondre favorablement à tout moment aux demandes des Services Techniques Municipaux.

M. le Rapporteur propose à l'Assemblée Municipale d'autoriser M. le Maire à conclure des marchés dits "marchés à commandes" avec les fournisseurs précités.

LE CONSEIL MENICIPAL

OuT l'exposé de M. le Rapporteur,

Vu les articles 273 et 310 du Livre III du Code des Marchés Publics

Vu les projets de marchés et notamment les conditions de rémunération des sociétés,

Considérant la nécessité de conclure des marchés dits "marchés à commandes" pour assurer le bon fonctionnement des ateliers municipaux,

DECIDE :

| - | d'autoriser H. | le Maire | ou N. | . le Premier | Adjoint | par | délégation, |
|---|----------------|-----------|--------|--------------|------------|------|-------------|
| | à conclure des | marchés d | dits ' | marchés A c | commandes" | , 41 | 1 207 |

1°/ La 5.A. Etablissements LIGEARD, 108 Bd de Lattre de Tassigny à ROYAN pour la fourniture de bois et dérivée du bois, le montant des prestations étant fixé à DIX MILLE Francs (10.000 Prs) minimum et TRENTE MILLE PRANCS (30.000 Prs) maximum.

| 20/ | |
|-----|---|
| 30/ | *************************************** |

PAPARTH-WS

- d'imputer la déponse correspondante sur les crédits inscrits au budget de l'exercice 1973, Chapitre 933, Article 609

Pait et délibéré les jour, mois et an susdits Ont signé au registre MN. les Membres présents,

APPROUVÉ
RULHHEORI-SIMER, IN
Le Saus-Préfet, 4 DET. 1973

POUR EXTRAIT COMPORME DE ROLL Adjoint Délégué,